

Publié le

ID: 056-200042174-20241015-DEL\_2024331-DE



Objet de la délibération

DEFINITION DES PLAFONDS DE CESSION DE CHARGE FONCIERE ENTRE LES AMENAGEURS OU PROMOTEURS ET LES BAILLEURS

N° DEL-2024-0331

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS** 

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 15 octobre 2024

Suite à la convocation du 7 octobre 2024, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

37

Conseillers communautaires en exercice: 73

Quorum:

## Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Cecile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Christian CARTON, Marie-Françoise CEREZ, COLAS, Michel DAGORNE, Morgane CHRISTIEN, Maria Jo DANIEL, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Jean-Guillaume GOURLAIN, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Patrick LE GUENNEC, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Gaelle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Laurent TONNERRE, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Bruno JAOUEN, Carmen LE BORGNIC, Nadege MARETTE, Eric PATUREL

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER donne pouvoir à Jo DANIEL, Stephane DANIEL donne pouvoir à Cecile BESNARD, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL donne pouvoir à Sophie PALANT-LE HEGARAT, Annaig LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Patricia QUERO-RUEN donne pouvoir à Ronan LOAS, Michel TOULMINET donne pouvoir à Bruno PARIS, Dominique YVON donne pouvoir à Fabrice VELY, Fabien AUDARD donne pouvoir à Morgane CHRISTIEN

## Absents:

Gwenn LE NAY, Aurélie MARTORELL, Estelle MORIO, Solene PERON

Rose MORELLEC et Ronan LOAS sont désignés secrétaires de séance.



Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

DEFINITION DES PLAFONDS DE CESSION DE CHARGE FONCIERE ID: 056:200042174-20241015-DEL 2024331-DE PROMOTEURS ET LES BAILLEURS

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Lorient Agglomération détermine les plafonds de charge foncière pour la vente d'assiette foncière par des aménageurs ou des promoteurs aux bailleurs sociaux, pour la réalisation de la part de logements sociaux d'une opération. Il convient aujourd'hui de réviser ces plafonds, actuellement fixés par la délibération du 13 décembre 2016.

La cession d'une assiette foncière à un bailleur social sera la règle sauf si le nombre de logements sociaux à réaliser est faible (6 logements au moins en collectif). En lotissement, la cession foncière au bailleur social sera toujours privilégiée.

Ainsi, lorsque le promoteur vend une assiette foncière à un bailleur social pour la réalisation du pourcentage de logements sociaux, le prix du terrain ne pourra pas dépasser la valeur déterminée par la présente délibération.

Il est proposé d'homogénéiser cette charge foncière quelle que soit la localisation de l'opération sur le territoire de Lorient Agglomération de manière à donner plus de lisibilité à tous les opérateurs, et d'harmoniser nos pratiques avec celles en vigueur sur le département sur le sujet.

Jusqu'à modification, par délibération, le prix de vente de charge foncière pour un terrain viabilisé entre promoteurs ou aménageurs et bailleurs sociaux sera de 90 €/m² de surface de plancher, quelle que soit la commune.

Le non-respect de ces principes entraînera le non versement des aides de Lorient Agglomération et la non délivrance de la garantie d'emprunt.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024, 2029.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique:

FIXE le prix plafond de charge foncière à 90 € par m2 de surface plancher sur tout le territoire de Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé Pour extrait certifié conforme Le Président.

Fabrice LOHER